

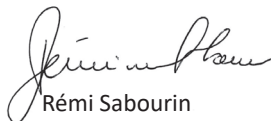
## Bulletins : peu de progrès, progresse ou progresse bien?

Chaque année, les enseignantes et les enseignants préparent les bulletins pour leurs élèves. C'est une tâche importante, qui demande, entre autres, beaucoup de réflexion, et qui fait appel au jugement professionnel. Dans certains cas, la direction de l'école et le conseil scolaire respectent cette réflexion et ce jugement professionnel. Et dans d'autres cas, les exigences de la direction ou du conseil scolaire peuvent rendre la tâche exagérément compliquée.

À l'AEFO, on entend souvent parler d'enseignantes et d'enseignants qui reçoivent, de leur direction, une copie des bulletins où les commentaires sont barrés, surlignés en rouge, questionnés. Les commentaires doivent alors être écrits à nouveau selon des exigences aléatoires. Si c'est votre cas, il est important de communiquer avec votre unité de l'AEFO pour des conseils ou des suivis. Il existe pourtant des principes directeurs. Les enseignantes et les enseignants les connaissent sous le nom de Faire croître le succès. Malgré cela, les directives pour les commentaires dans les bulletins peuvent changer selon la direction, le conseil scolaire, ou les années. Il est grand temps de faire respecter votre jugement professionnel.

À la demande de l'AEFO, lors de la dernière ronde de négociation, le gouvernement a accepté de subventionner un projet afin que l'AEFO, le gouvernement et les conseils scolaires élaborent un guide d'appui à Faire croître le succès. Ce projet misait sur le partage des « meilleures pratiques, » selon le jugement professionnel du personnel enseignant. Le Guide d'appui est en ligne depuis l'automne. Il s'agit d'une version provisoire, qui pourrait changer selon les commentaires des membres. C'est pourquoi j'aimerais vous demander de prendre cinq minutes pour remplir le sondage suivant : <https://fr.surveymonkey.com/r/APPUI-FCS>. Que vous ayez utilisé le Guide ou non, votre participation est importante :

- Pour que cessent les exigences non conformes aux principes découlant de Faire croître le succès - d'une direction à l'autre, d'un conseil scolaire à l'autre, d'une année à l'autre.
- Pour que notre compréhension commune des bulletins progresse de mieux en mieux.
- Pour la réussite du Guide d'appui à Faire croître le succès.



Rémi Sabourin  
Président de l'AEFO



J'en profite pour vous souhaiter d'excellentes  
Fêtes, et un repos bien mérité!



## Le CA en bref

Lors de la dernière réunion du conseil d'administration (CA), le 26 novembre, à Ottawa, les membres présents ont adopté le budget 2016-2017. Vous pouvez en prendre connaissance au [www.aefo.on.ca](http://www.aefo.on.ca), dans la section réservée aux membres, sous Finances/Budget. À l'ordre du jour également : les unités qui ont fait don de leur remboursement du Régime d'assurance des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RAEO) au Fonds de solidarité. L'AEFO remercie ces unités.

## Quels sont mes droits?

J'enseigne à temps plein au palier secondaire. Ma direction me demande d'enseigner un cours pour lequel je n'ai aucune qualification. Est-ce que je dois accepter cette affectation?

Les affectations du personnel enseignant sont régies par le Règlement de l'Ontario 184/97. Selon ce Règlement, une affectation doit être faite conformément aux qualifications inscrites sur les certificats de qualification et d'inscription de l'enseignante ou de l'enseignant. Mais il peut y avoir, occasionnellement, des exceptions.

En effet, même si une enseignante ou un enseignant ne possède pas les qualifications requises, une direction peut lui demander d'enseigner une matière donnée, ou à un cycle en particulier ou d'occuper un certain poste. La condition obligatoire pour ces affectations est une entente mutuelle. Par exemple, une enseignante possédant une qualification aux cycles moyen et intermédiaire peut être affectée, **par entente mutuelle**, au cycle primaire. Pour certaines affectations, l'entente mutuelle ne peut pas être utilisée; par exemple, pour le personnel enseignant qui n'a pas de qualification en éducation de l'enfance en difficulté, en anglais, au cycle primaire. Pour ce genre d'affectation, une direction doit obtenir une approbation temporaire du ministère de l'Éducation (EDU).

Si vous n'avez pas les qualifications nécessaires pour un cours ou un cycle en particulier, la direction ne peut pas vous forcer à l'enseigner. Vous avez donc tout à fait le droit de refuser. Si la direction insiste - et qu'il n'y a toujours pas d'entente mutuelle - communiquez immédiatement avec votre unité.

# Assurance collective des membres admissibles\* de l'AEFO : c'est pour bientôt!

À compter du 1<sup>er</sup> février 2017, votre fournisseur de services ne sera plus Desjardins ou Cowan, mais le Régime d'assurance des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RAEO). Vous recevrez une trousse de bienvenue de la part du RAEO au début janvier 2017.

\*Les membres des Unités 103, 201, 202, et 203 ne sont pas admissibles ainsi que certains membres suppléants, selon les dispositions de leur convention collective.

Voici quelques-unes des questions récentes des membres. Pour en savoir plus, consultez l'onglet Assurance collective dans le site sécurisé. Vous pouvez aussi envoyer un courriel à [assurancecollective@aefo.on.ca](mailto:assurancecollective@aefo.on.ca).

## Membres réguliers et suppléants admissibles

### J'ai une question spécifique concernant mon dossier. À qui dois-je m'adresser?

Vous pouvez communiquer avec votre fournisseur de services actuel (Cowan ou Desjardins). Vous recevrez une trousse de bienvenue, au début de janvier 2017, après quoi vous pourrez communiquer avec le RAEO au 1 866 783-6847, du lundi au vendredi, de 8 h à 20 h et le samedi de 9 h à 15 h, du 10 janvier jusqu'au 3 mars 2017.

### Quels changements pourrai-je faire à mon assurance durant mon inscription?

Si vous avez actuellement l'assurance individuelle, vous ne pourrez pas ajouter l'assurance maladie ou l'assurance dentaire pour les personnes à charge lors de l'inscription. Vous pourrez le faire dans les 31 jours d'un événement de vie – naissance d'un enfant, mariage, union de fait, divorce, séparation ou perte de l'assurance de votre conjointe ou conjoint.

Si vous avez actuellement l'assurance familiale, vous pourrez ajouter ou enlever des personnes à charge admissibles (conjointe, conjoint, enfant), ou passer à l'assurance individuelle.

### Je suis suppléante à long terme. Suis-je admissible?

Cela varie d'un conseil scolaire à l'autre. Les suppléantes et suppléants des Unités 57, 58, 60B, 61, 63 et 64 qui ont un contrat à long terme sont admissibles. Les suppléantes et suppléants des Unités 56, 59, 60A, 62, 65 et 66 qui ont un contrat à long terme ne le sont pas.

## Membres à la retraite

### En tant que membre à la retraite, suis-je admissible?

Cela dépend de votre statut en tant que membre de l'AEFO avant votre retraite, de la date de votre retraite et si vous souscrivez à une assurance collective par l'entremise de votre conseil scolaire. Si vous avez pris votre retraite avant le 31 janvier 2017 et que vous souscrivez à une assurance collective par l'entremise de votre conseil scolaire, votre dossier sera transféré au RAEO.

### Je suis à la retraite. Mon dossier sera-t-il transféré automatiquement au RAEO?

Le transfert de votre dossier au RAEO

se fera automatiquement, si vous êtes admissible, mais ne se fera pas au même moment que pour le personnel enseignant actif. La date de transfert des dossiers des retraitées ou retraités admissibles entre Cowan ou Desjardins et le RAEO n'a pas encore été déterminée.

### Je suis à la retraite et je souscris à une assurance collective par l'entremise d'un conseil scolaire. J'ai une question concernant mon dossier. À qui dois-je m'adresser?

Pour toute question concernant votre dossier, vous pouvez communiquer avec votre fournisseur de services actuel (Cowan ou Desjardins) ou avec le conseil scolaire.

## Des questions?

Jusqu'au 31 décembre 2016, écrivez-nous à [assurancecollective@aefo.on.ca](mailto:assurancecollective@aefo.on.ca) si vous avez des questions. À compter de janvier 2017, communiquez avec le RAEO au 1 866 783-6847. Vous pouvez également consulter les documents Questions et réponses dans la section sécurisée du site Web de l'AEFO sous Assurance collective.

Jusqu'au 31 janvier 2017, il est important de continuer à mettre vos renseignements à jour auprès de votre fournisseur actuel de services (Cowan ou Desjardins) lors d'un événement de vie : mariage, naissance, divorce, etc. Cette information sera transférée au RAEO.

## Ma santé mentale, ma priorité



*Une chronique mensuelle sur la santé mentale, qui fait partie de la mission de l'AEFO.*

Vous pensez à un projet école-communauté sur la santé mentale? Inscrivez-vous au [www.imagine-action.ca](http://www.imagine-action.ca) sous Initiatives/ Ensemble contre la stigmatisation de la santé mentale, et faites une demande pour une bourse de 300 \$. Aussi sur le site, des ressources pédagogiques sur la santé mentale pour l'élémentaire et le secondaire.

## 10 conseils pour voyager en toute sécurité

Les préparatifs de vacances - surtout la dernière vérification avant de partir pour l'aéroport - peuvent être à la fois excitants et stressants. Inévitablement, semble-t-il, on embarque dans l'avion, on s'assoit et on réalise qu'on a oublié quelque chose. Cependant, si vous prenez la peine de faire les 10 choses suivantes, vous passerez moins de temps à vous inquiéter et aurez plus de temps pour profiter de vos vacances. Lire l'article complet : [www.raeo.com/article8](http://www.raeo.com/article8).



OTIP RAEO®



Association des enseignantes et des enseignants franco-ontariens  
290, rue Dupuis, 4<sup>e</sup> étage,  
Ottawa (Ontario) K1L 1B5



613 244-2336 ou 1 800 267-4217  
613 563-7718 ou 1 888 609-7718

En Bref numéro 706 / Tirage : 1 700 / ISSN 0714-5578



[aefo@aefo.on.ca](mailto:aefo@aefo.on.ca)  
[aefo.on.ca](http://aefo.on.ca)